

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 32 (2002)
Heft: 12

Rubrik: Assurances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



D.R.

Prise en charge des médicaments

En 2001, la prise en charge des médicaments en Suisse a représenté un montant de 3,5 milliards de francs, soit plus d'un cinquième des dépenses totales de l'assurance obligatoire des soins (aos). La consommation moyenne de médicaments a passé, de 2000 à 2001, de Fr. 452.– à Fr. 482.– par assuré, soit une augmentation de 6,6%.

C'est la commission fédérale des médicaments qui conseille l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour l'établissement des listes de médicaments qui doivent être pris en charge. Il existe deux listes:

- la liste avec tarif des produits et des substances actives et auxiliaires employés pour la prescription magistrale, appelée «liste des médicaments avec tarif (LMT)»;
- la liste, avec prix, des préparations pharmaceutiques et des médicaments confectionnés, appelée «liste des spécialités (LS)». Celle-ci doit également comprendre les génériques

meilleur marché qui sont interchangeables avec les préparations originales.

Seuls les médicaments figurant sur ces deux listes sont pris en charge par l'aos. D'autres médicaments, dits «hors liste», ne peuvent, cas échéant, être pris en charge, en tout ou en partie, que par des assurances complémentaires.

Critère économique

Un médicament ne peut être admis sur la liste des spécialités que s'il dispose d'une autorisation valable de l'Institut suisse des produits thérapeutiques «Swissmedic». Le médicament

doit être efficace, approprié et économique. Le caractère économique d'un médicament est évalué sur la base d'une comparaison avec d'autres médicaments et avec les prix pratiqués à l'étranger. En règle générale, le prix de fabrique d'un médicament ne doit pas dépasser, après déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la moyenne des prix de fabrique pratiqués dans trois pays dont le secteur pharmaceutique a des structures économiques comparables. L'OFAS prend pour référence des pays dans lesquels le prix de fabrique est défini avec précision par des dispositions émises par les autorités compétentes ou par des associations.

Selon la législation sur l'assurance maladie, la comparaison est établie avec l'Allemagne, le Danemark, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. Les pays subsidiaires sont la France, l'Autriche et l'Italie; les prix pratiqués dans ces pays peuvent tenir lieu d'indicateurs généraux. La comparaison peut s'établir avec d'autres pays.

L'admission d'un médicament dans la LS est faite sous réserve que son caractère économique sera réexaminé par l'OFAS dans les 24 mois qui suivent son admission. En effet, l'expérience montre qu'un médicament arrive sur le marché des pays européens de référence moins de 24 mois après l'autorisation en Suisse, de sorte qu'il est possible d'effectuer un réexamen complet du caractère économique à ce moment-là. La procédure d'admission dans la LS prévoit donc un réexamen du critère de l'économie dans les 24 mois suivant le premier examen. L'admission peut être associée à des conditions ou à des obligations, tel que le remboursement de l'excédent de recettes injustifié constaté lors du réexamen. Lors du réexamen du caractère économique et de l'éventuelle fixation de l'excédent de recettes devant être remboursé, il faut tenir compte des conditions économiques au moment de la fixation des prix initiale. Par exemple, si au moment de l'admission d'un médicament, il n'y avait sur le marché aucun produit comparable alors qu'il en existe au moment du réexamen, le prix relativement élevé qui avait été fixé à l'origine peut être considéré comme justifié car correspondant aux conditions du marché à l'époque.

Multiples examens

Si, lors du réexamen, il s'avère que le prix est trop élevé, l'OFAS va faire baisser le prix et demander à l'entreprise pharmaceutique de rembourser à l'assurance maladie l'excédent de recettes injustifié. Tel est le cas lorsque la différence entre le prix de fabrique lors de l'admission et le

prix de fabrique après la baisse est au moins de 3% et que cette différence multipliée par le nombre d'emballages vendus représente un montant de Fr. 20 000.– au moins.

Que se passe-t-il si une entreprise pharmaceutique demande une augmentation de prix pour un médicament? L'OFAS soumet ce médicament à un réexamen destiné à vérifier que le médicament est toujours efficace, approprié et économique. Il procède à nouveau à une comparaison avec les prix à l'étranger. Si ce réexamen révèle que le prix demandé est trop élevé, l'OFAS refuse la demande.

A l'expiration de la protection du brevet, mais 15 ans au plus après l'admission des médicaments sur la LS, l'OFAS examine si les médicaments sont toujours efficaces, appropriés et économiques. Si cet examen révèle que le prix est trop élevé, l'OFAS en décide la diminution. Les médicaments qui ont été admis simultanément dans la LS sont également réexamинés. La date de la première inscription d'une taille d'emballage, d'un dosage ou d'une forme galénique est déterminante pour l'appréciation d'un médicament. Lorsqu'une forme est réexamинée, toutes les autres formes contenant la même substance active sont également réexamинées.

Guy Métrailler

» Le mois prochain: mode de rémunération du pharmacien.

«Je soigne ma mère âgée, devenue impotente. Ce n'est pas tous les jours facile. Je suis moi-même à la retraite. Qui pourrait me conseiller et m'aider?» Mme M.-J. R.

Soigner à domicile

Nous vivons tous avec nos possibilités et nos limites. Soigner, entourer avec patience et bienveillance une personne âgée ou malade est une tâche à la fois noble, exigeante et éprouvante. L'épuisement, le risque de «trop faire» ou de «mal faire», en voulant «bien faire», guette chacune et chacun qui s'investit avec tout son cœur et toute son énergie dans un tel accompagnement.

Afin de préserver sa propre santé et rester véritablement efficace et utile tant dans les soins que dans la relation, il est important d'accepter un soutien et de collaborer avec des professionnels. Dans toute la Suisse, des services d'aide et de soins à domicile proposent des soins infirmiers et des aides au ménage et à la toilette. Ces services offrent également de précieux conseils aux personnes dépendantes ainsi qu'à leurs proches. La Croix-Rouge suisse vient de publier une brochure sur ce sujet. Elle aborde de nombreuses questions que vous pouvez vous poser, notamment: que puis-je faire moi-même, quand dois-je recourir à des spécialistes? Les

informations qu'elle contient vous aideront à évaluer la situation de façon réaliste et à décider comment, dans quelle mesure et pendant combien de temps vous pouvez assumer les soins d'un proche âgé ou malade. Les textes sont à la portée de chacun. Des illustrations facilitent la compréhension des techniques de soins.

Parmi les thèmes traités, nous trouvons par exemple:

- **soigner à domicile** (accepter de soigner un proche, collaborer avec des professionnels, s'accepter mutuellement et dialoguer au quotidien, veiller à sa propre santé);
- **conserver la mobilité** (prévenir par le mouvement, éviter les chutes);
- **s'habiller** et prendre soin de son corps (choisir ses vêtements et s'habiller, prodiguer des soins corporels et bucco-dentaires);
- **boire et manger** (aider une personne à boire et à manger, prévenir la déshydratation);
- **éliminer** (favoriser l'indépendance, gérer les incontinences);
- **bien vivre malgré un handicap** (soigner une personne at-

teinte de troubles de l'ouïe, de la vue ou du langage, aider une personne sujette à la confusion ou à la dépression);

- **accompagner un proche en fin de vie.**

En conclusion: pour bien aider, n'hésitez pas à demander de l'aide. C'est légitime, responsable et bienveillant.

» La brochure «*Soigner à domicile, guide pratique pour accompagner une personne âgée*» peut être commandée au prix de Fr. 25.– auprès de la Croix-Rouge suisse, Secrétariat national des associations cantonales, formation / promotion de la santé, Rainmattstrasse 10, 3001 Berne, tél. 031 387 73 20; e-mail: logistikCH@redcross.ch.

Info Seniors

Tél. 021 641 70 70
De 8 h 30 à 12 heures

Egalement Générations,
case postale 2633,
1002 Lausanne,
tél. 021 321 14 21

Roby et Fanny

Par Pécub

